

Mélanges



Photo © Jean-René Tamcrède
tél : 01 42 60 36 35

De gauche à droite :

M. le Br Bernard Vatier, M. Stéphane Lataste, M. Paul Nemo, M. le Br Jean-Claude Leroyer, M. le Président Alain Marter, le Br Denis Reboul Salze, Mme le Br Marie-Christine Wienhofer, M. le Br Sylvain Caille, M. Bernard Bouliou et M. Yves Tournois

Monsieur le bâtonnier Henri Ader, Président de l'Unca en 1993 et 1994, a retracé l'histoire proprement dite de l'Unca, étroitement liée à l'évolution des textes législatifs et réglementaires rendus nécessaires à compter du 9 avril 1954 autorisant les avocats, sous certaines conditions, à procéder aux règlements pécuniaires nés des procédures dont ils avaient la charge, en l'absence d'avoué régulièrement constitué.

Jusqu'alors, les avocats dans cette situation, confiaient ces règlements aux huissiers de justice, officiers ministériels.

J'ai prêté serment en novembre 1954 pour entrer au barreau de Chambéry en qualité d'avocat admis sur la liste du stage, et il m'est donc aisé d'insister sur la répugnance viscérale, y compris de la part de mon « patron », à s'engager dans l'exécution des décisions rendues dans leurs affaires.

La règle était de ne pas se mêler aux managements des fonds de tiers, sauf à se compromettre

littéralement, sinon même se salir les mains, dans toute pratique attachée aux choses de l'argent.

Je n'exagère pas mais j'avoue ma difficulté à me satisfaire vraiment de cette seule motivation car j'ai longtemps soupçonné leur « satisfaction » tirée du plaisir de classer leurs dossiers terminés pour eux dès la décision rendue définitivement, sans avoir à faire face aux complications et difficultés successives même à cette époque, jusqu'à l'exécution définitive, comme il est aisé de le relever de nos jours en constatant l'épaisseur des correspondances rendues nécessaires pour cette tâche rébarbative, par exemple dans tous les contentieux relatifs au droit de la construction, compte tenu du grand nombre des parties, plus encore si la solidarité entre les débiteurs n'a pas été prononcée.

Bref, tout a commencé dans le second semestre de 1954.

Alors, Claude Lussan, du barreau de Paris, a imaginé le système des Carpa et je n'y insiste pas en vous renvoyant au texte de notre excellent historien, Henri Ader.

Mais, pour ma part, un peu à la manière de la pratique des mélanges, chère à nos universitaires, je veux porter témoignage de l'œuvre commencée par Claude Lussan auprès de tous les barreaux de France.

Il a pris sur lui de leur proposer une réunion à Paris, le samedi 27 avril 1974, peu convaincu d'obtenir un large écho, en dépit de ses espérances secrètes.

La réunion s'est tenue rue de Harlay, dans l'immeuble devenu depuis l'entière propriété du barreau de Paris, au premier étage où sa Carpa occupait à cette époque deux ou trois pièces dont la plus grande s'est révélée bien exigüe, tant nous étions nombreux et pressés d'échanger entre nous sur nos pratiques des placements auprès des banques, sur la propriété des intérêts encaissés par les Carpa constituant des fonds propres et sur leur utilisation sans s'exposer à l'impôt sur les sociétés par l'abandon des critères définissant les associations à but non lucratif.

Ce succès a conduit Claude Lussan à proposer la constitution d'un comité de liaison informel dirigé par un Conseil d'administration et un Bureau au sein duquel il a insisté pour obtenir une présence significative des barreaux de petite ou moyenne taille, lui-même étant désigné par un vote unanime aux fonctions de la présidence.

Voilà comment je me suis trouvé Secrétaire Général et notre confrère Jean-Claude Leclerc d'Orléac du Barreau de Bayonne, Trésorier.



DR.

J.-C. Leclerc d'Orléac

Une seconde réunion s'est tenue à Paris, le samedi 12 octobre 1974, puis après deux autres réunions en janvier et mars 1975, le comité de liaison, réuni en assemblée générale le 26 avril suivant, toujours à Paris, a voté la création de l'Union Nationale des Caisses d'Avocats dite « UNCA », non sans une opposition, faible il est vrai, de certains Barreaux, parfois de taille importante, soucieux d'agir selon la stratégie du « pour vivre heureux, vivons cachés », dans l'attente des initiatives prises le moment venu par les pouvoirs publics.

Au contraire, au cours de la réunion du Conseil d'administration du 30 mai 1975, sur proposition de son Président Claude Lussan, un plan d'action a été adopté en vue de poursuivre les contacts recherchés et obtenus auprès du Ministre de la Justice.

Claude Lussan l'avait déjà rencontré et le Ministre s'était déclaré personnellement intéressé par les projets de l'Unca, spécialement au regard de la question des comptes dits « article 42 » de la loi

alors en vigueur, dont les dispositions donnaient à chaque avocat l'autorisation de manier les fonds provenant des procédures dont il avait la charge s'il le désirait, c'est-à-dire en dehors de la Carpa. Afin d'institutionnaliser les Carpa et l'Unca, de manière à reconnaître non seulement leur utilité dans l'intérêt de la justice et du justiciable, mais aussi pour définir clairement leurs pouvoirs, le Président Claude Lussan n'a cessé de diriger les actions de l'Unca avec le souci d'obtenir sa reconnaissance par les pouvoirs publics et d'engager en son sein les réflexions nécessaires au meilleur fonctionnement des Carpa.

Il l'a fait avec l'efficacité et le talent dont il était coutumier, pendant sept années, dans le respect d'une règle de conduite dont il a lui-même défini l'étendue et les limites à l'issue de l'assemblée générale du 26 avril en ces termes :

« Conformément aux vœux des participants qui tiennent tous à conserver l'autonomie des Caisses entre elles et vis-à-vis des Ordres, l'Union est un moyen de coordination, d'échange, d'information, de promotion de service pour le justiciable et la profession d'avocat, de représentation nationale et de défense des Caisses ».

En même temps, ce jour-là, la fin du comité de liaison était votée à l'unanimité.

J'ai eu le privilège d'être aux côtés de Claude Lussan, dans mes fonctions reconduites de Secrétaire Général jusqu'à la fin de 1981 et en accédant à mon tour à la présidence de l'Unca de 1982 à 1984 incluse, soit pendant trois années ; je suis resté fidèle à cet enseignement appuyé sur deux piliers, d'abord l'égalité entre les Carpa, de la plus petite à la plus grande Paris, d'autre part le maintien d'une anticipation constante dans nos rapports avec les pouvoirs publics, essentiellement avec le Ministère de la Justice, sous la direction de Monsieur Robert Badinter, d'une qualité personnelle exceptionnelle, à la faveur de commissions dont la mise en place a permis une avancée significative pour les Carpa, pratiquement institutionnalisées dans une perspective de droits et d'obligations consacrés en 1985 sous la présidence efficace de Monsieur Bernard du Granrut à la suite de son bâtonnat du barreau de Paris.

Après quoi, le même cap a été tenu par tous les Présidents de l'Unca qui se sont succédés pour aboutir à une reconnaissance de plein droit des



DR.

*De gauche à droite :
M. Bernard Bouliou,
Mme le Br Marie-Christine Wienhofer,
M. Bruno Lanfry et M. Yves Tournois*



DR.

*De gauche à droite :
M. Jean-Charles Krebs, M. Bruno Lanfry,
M. Yves Tournois et
Mme le Br Marie-Christine Wienhofer*

Carpa et de l'Unca par différents textes réglementaires dont les projets étaient rédigés par nous, puis discutés et arrêtés en une rédaction négociée, définitive.

Aujourd'hui, sous la direction de son quatorzième Président, Alain Marter de mon barreau, je me plais à mesurer le chemin parcouru où, à chaque pas, je rencontre la haute stature de Claude Lussan, à dessein dépouillé de tous ses titres dans ce texte, Fondateur des Carpa et de l'Unca,

deux pièces maîtresses du barreau français entré, grâce à lui, en avance sur le temps, dans une modernité insoupçonnée en 1954 et 1974.

Merci, Claude Lussan, pour votre œuvre de génie.

*Pierre CONTE
Président d'Honneur
décembre 2008.*



DR.

*De gauche à droite :
M. le Br Jean-Claude Leroyer, M. le Br Henri Ader,
M. le Br Claude Brugués, M. le Président
Alain Marter, M. le Br Pierre Desfarges
et M. Paul Nemo*